

DE\_2026\_012

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAIGNAN-PRIGNAC

Le sept avril deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 00, en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie de BLAIGNAN sous la Présidence de Monsieur Alexandre PIERRARD, Maire de la commune de BLAIGNAN-PRIGNAC

**Date des convocations :** 25 mars 2026

**Étaient présents :** Alexandre PIERRARD, Céline DUPA, Laurent BOUHIER, Brigitte BOSQ BOUSQUET, Yves MALACHANE, Jérôme FREVILLE, Virginie DORLEANS, Elodie ROLLAND, Cécile ADELAY, Coralie MALLET, Christelle CAHIER, Peters BRONARD

**Pouvoirs :** Véronique COURRIAN représentée par Brigitte BOSQ BOUSQUET, Romain NOYEZ représenté par Alexandre PIERRARD

**Étaient excusés :** Frédéric BROUSSEAU

**Secrétaire de séance :** Brigitte BOSQ BOUSQUET

### Indemnités des élus

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes,

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire et aux Adjointes,

**Considérant** que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

**Considérant** que la commune de Blaignan-Prignac compte moins de 500 habitants

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide et adopte à l'unanimité que :

- L'indemnité de fonction du Maire est égale à **20%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à **6%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à **6%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à **6%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement,
- Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget,
- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ont voté 14

Pour 14

Contre 0

Abstention 0

La Secrétaire de Séance

Brigitte BOSQ BOUSQUET



Le Président

Alexandre PIERRARD



Date de transmission de l'acte: 08/04/2026

Date de reception de l'AR: 08/04/2026

033-200083780-DE\_2026\_012-DE

A G E D I

## TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMINITES DE FONCTION DES ELUS

FONCTION	Montant mensuel brut de l'indemnité (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Maire	20 %
Adjointes au Maire	6 %